

## Fiche 1 : Comment déterminer le jour de son départ en retraite ?

### Peut-on partir n'importe quel jour du mois à la retraite sans craindre une rupture de traitement ?

Le choix du jour du départ à la retraite a des conséquences sur ses revenus. En effet, le versement du traitement d'activité est interrompu à compter du jour de la radiation des cadres.

1. Dans le cas d'un départ sur demande (avant votre limite d'âge), la pension n'est seulement due que le premier jour du mois suivant la radiation des cadres.

Par conséquent, pour éviter toute rupture de revenus, il doit être radié des cadres **un premier du mois** :

- Cela vous permettra de percevoir l'intégralité de votre traitement du mois précédant cette date.
- Cela permettra également à votre pension de prendre effet le jour de votre radiation des cadres.

Exemples :

-Vous êtes radié des cadres le 1<sup>er</sup> janvier. Votre dernier mois d'activité est le mois de décembre. Votre pension va rémunérer l'ensemble du mois de janvier avec une mise en paiement à la fin du mois de janvier. Ainsi, vous percevez l'intégralité de votre traitement du mois de décembre et vous toucherez votre pension dès le premier jour du mois de janvier sans subir de rupture de traitement.

-Vous êtes radié des cadres le 2 janvier. Vous ne percevrez qu'une journée de traitement au mois de janvier. Votre pension ne prend effet que le 1<sup>er</sup> février. Vous subissez une rupture de revenus de vingt-neuf jours.

2. Dans les cas particuliers suivants : radiation des cadres par voie d'invalidité, par limite d'âge, à l'issue ou en cours d'un recul de limite d'âge ou d'une prolongation d'activité.

Vous ne subissez aucune rupture de revenus, quelle que soit la date de votre départ en retraite.

Exemple :

-Vous êtes radié des cadres le 5 janvier ; vous percevez votre traitement pour les quatre premiers jours de janvier, et votre pension prend le relais dès le 5 janvier.

*Source : BPAI  
Mise à jour : 05/12/2013*